

CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE
EN PROCEDURE SELECTIVE ET A DEUX DEGRES SELON LE REGLEMENT SIA 142

D0. Cahier de sélection

Etablissement Pénitentiaire des Grands-Marais
Pôle Pénitentiaire du Nord Vaudois (PPNV), à Orbe

20 février 2020



1	PREAMBULE	4
2	CONTEXTE	5
3	SITUATION ET OBJECTIFS	6
3.1	Situation	6
3.2	Les différents établissements du PPNV	7
3.3	Repères historiques du site du Pôle Pénitentiaire du Nord Vaudois	10
3.4	Enjeux et objectifs du concours	13
3.5	Stratégie immobilière de l’Etat de Vaud	13
3.6	Budget de construction	13
3.7	Programme	14
4	CLAUSES RELATIVES AU DEROULEMENT DU CONCOURS	15
4.1	Maître de l’ouvrage et organisateur	15
4.2	Genre de concours et type de procédure	15
4.3	Déroulement de la procédure	15
4.4	Législation applicable	16
4.5	Anonymat	16
4.6	Conditions de participation	16
4.7	Renonciation à concourir	17
4.8	Pré-implication	17
4.9	Jury	19
4.10	Confidentialité	20
4.11	Mandataires demandés pour le concours	21
4.12	Inscription à la procédure sélective	22
4.13	Sommes des prix	22
5	PROCEDURE SELECTIVE	23
5.1	Définition des critères	23
5.2	Documents remis pour la procédure sélective	24
5.3	Documents demandés pour la procédure sélective	24
5.4	Critères d’appréciation des dossiers de candidature	25
5.5	Principe d’évaluation des critères énoncés au chapitre 5.2	26
5.6	Modalité de remise des dossiers de candidature à la sélection	26
6	CALENDRIER, DELAIS	27
7	INDICATIONS POUR LA PHASE DE CONCOURS ET SUITE	28
7.1	Objectif du concours	28

7.2	Représentation locale	29
7.3	Propriétés et droits d'auteur	29
7.4	Bases réglementaires	29
7.5	Litiges	29
8	DISPOSITIONS FINALES	31

1 PREAMBULE

Le concours d'architecture est un bien culturel

Le concours d'architecture est un bien culturel. Il est un pilier de la stratégie immobilière de l'État de Vaud ; promouvoir une architecture exemplaire. Ce jour, l'État de Vaud lance un concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 pour la réalisation du nouvel établissement pénitentiaire des Grands-Marais à Orbe.

L'État de Vaud, par la Direction Générale des Immeubles et du Patrimoine (DGIP) et par la Direction de l'Architecture et de l'Ingénierie (DAI), a préparé la procédure de concours, décrite dans le présent cahier des charges.

Dessiner un nouvel établissement pénitentiaire, dessiner une prison au XXI^{ème} siècle, c'est la question ! Le maître de l'ouvrage, aujourd'hui entouré d'un jury, souhaite ici questionner architectes et ingénieurs, par le lieu démocratique, d'échanges, d'idées qu'est le concours d'architecture.

Le maître de l'ouvrage État de Vaud ainsi que le jury ont retenu la procédure de concours SIA 142 sélective. Conscient de l'intérêt que peut avoir un tel concours, le jury souhaite toutefois pouvoir débattre sereinement. Il a décidé de limiter le nombre de participants à environ 50 bureaux. Il procédera par la suite à une procédure à deux degrés. Cette procédure, réfléchie, saura apporter au maître de l'ouvrage ce qu'il attend, un projet exemplaire !

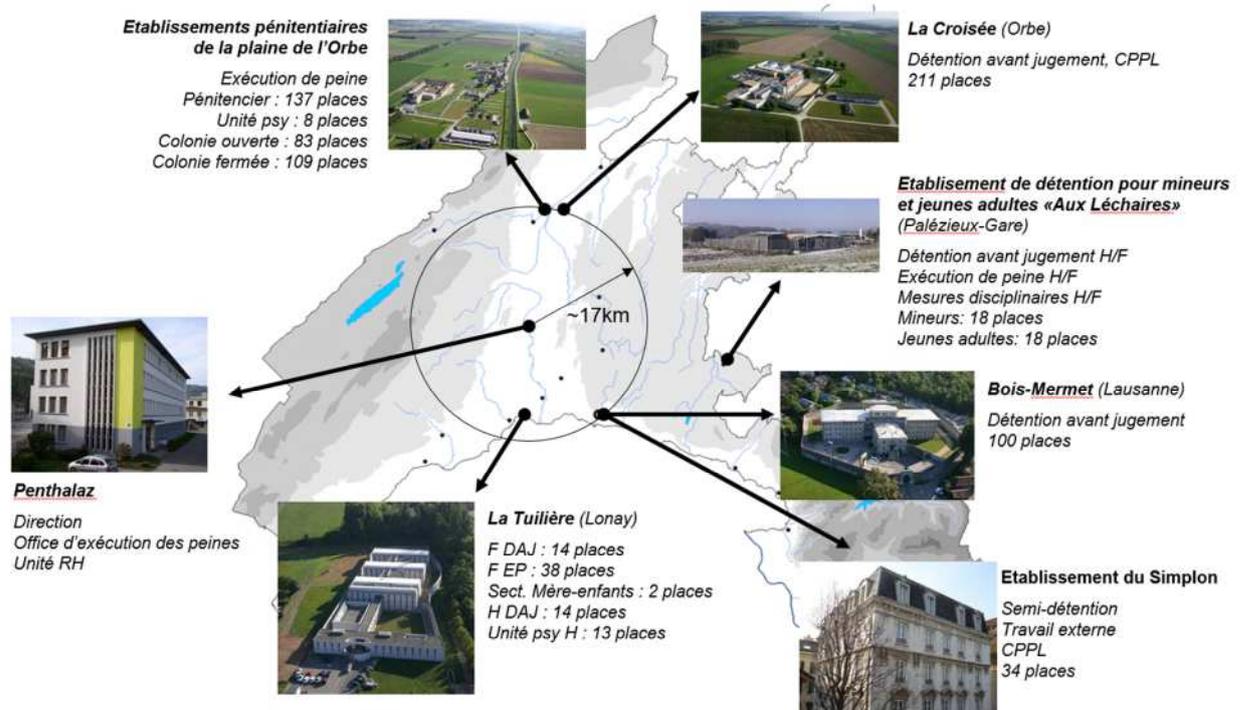
Le jury souhaite ouvrir le concours à tous. Et il s'y engage. Le concours s'adresse à de jeunes bureaux, à des bureaux établis et à des bureaux expérimentés. Le jury retiendra tous types de bureaux à travers les critères d'évaluation décrits. Il souhaite faire concourir des bureaux qui apporteront, par leurs références, des contributions architecturales remarquables.

Le maître de l'ouvrage remercie architectes et ingénieurs de l'intérêt qu'ils porteront au présent concours.

Emmanuel Ventura, architecte cantonal

2 CONTEXTE

Si durant des décennies, les établissements pénitentiaires vaudois ont réussi à travailler avec les structures existantes, la situation est devenue plus complexe au cours des dernières années. En effet, le SPEN a été confronté à une évolution de la criminalité qui s'est traduite par une surpopulation marquée dès 2011, ainsi qu'à l'évolution de la population carcérale (augmentation du nombre de personnes détenues souffrant de troubles psychiques, vieillissement, etc.). Il a également dû faire face à des événements à caractère sécuritaire tels qu'évasions avec aide extérieure, tentative d'introduction d'armes, etc- Ainsi, les établissements de détention, pensés en majorité dans la première moitié du XX^{ème} siècle, ne correspondent plus aux fortes sollicitations dont ils font l'objet.



Etablissements pénitentiaires vaudois actuels

Cette vision du développement doit répondre aux 4 objectifs stratégiques suivants :

1. augmenter la capacité en places de détention pour répondre aux besoins des autorités de poursuite pénale et des autorités de placement ;
2. sécuriser et moderniser les infrastructures ;
3. développer une prise en charge adaptée pour les populations spécifiques ;
4. rationaliser l'utilisation des ressources en regroupant les infrastructures et en assurant un usage flexible.

La construction de l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais (PGM), objet de la présente procédure, répond simultanément aux objectifs 1, 2 et 4 ci-dessus.

3 SITUATION ET OBJECTIFS

3.1 Situation

L'établissement pénitentiaire des Grands-Marais (PGM) sera situé au sein du Pôle Pénitentiaire du Nord Vaudois (PPNV). Ce complexe est situé au nord-est de la commune d'Orbe. Il s'étend sur environ 430 ha (dont 360 ha de terres agricoles) propriété de l'Etat de Vaud.



3.2 Les différents établissements du PPNV

Le PPNV s'étend au nord-est de la commune d'Orbe, à 2 km du centre-ville. Il se situe en plein cœur de la plaine de l'Orbe, à l'emplacement de l'ancien « Grand Marais » d'Orbe, aujourd'hui assaini.

L'ensemble du domaine, d'une superficie d'environ 430 ha, est la propriété de l'État de Vaud. Ses 360 ha de terres agricoles sont exploités par les personnes détenues et le placent comme troisième plus grand domaine agricole de Suisse.

Le PPNV se divise en deux grands secteurs désignés aujourd'hui : les Établissements de la plaine de l'Orbe (EPO) (secteur ouest) et la prison de La Croisée (secteur est).

Il rassemble quatre régimes de détention pour hommes :

- > La détention avant jugement (la prison de La Croisée) ;
- > Les courtes peines privatives de liberté (la prison de La Croisée) ;
- > L'exécution anticipée de peines (la prison de La Croisée, Bochuz, Colonie fermée) ;
- > L'exécution de peines et de mesures (Bochuz, Colonie fermée et Colonie ouverte).

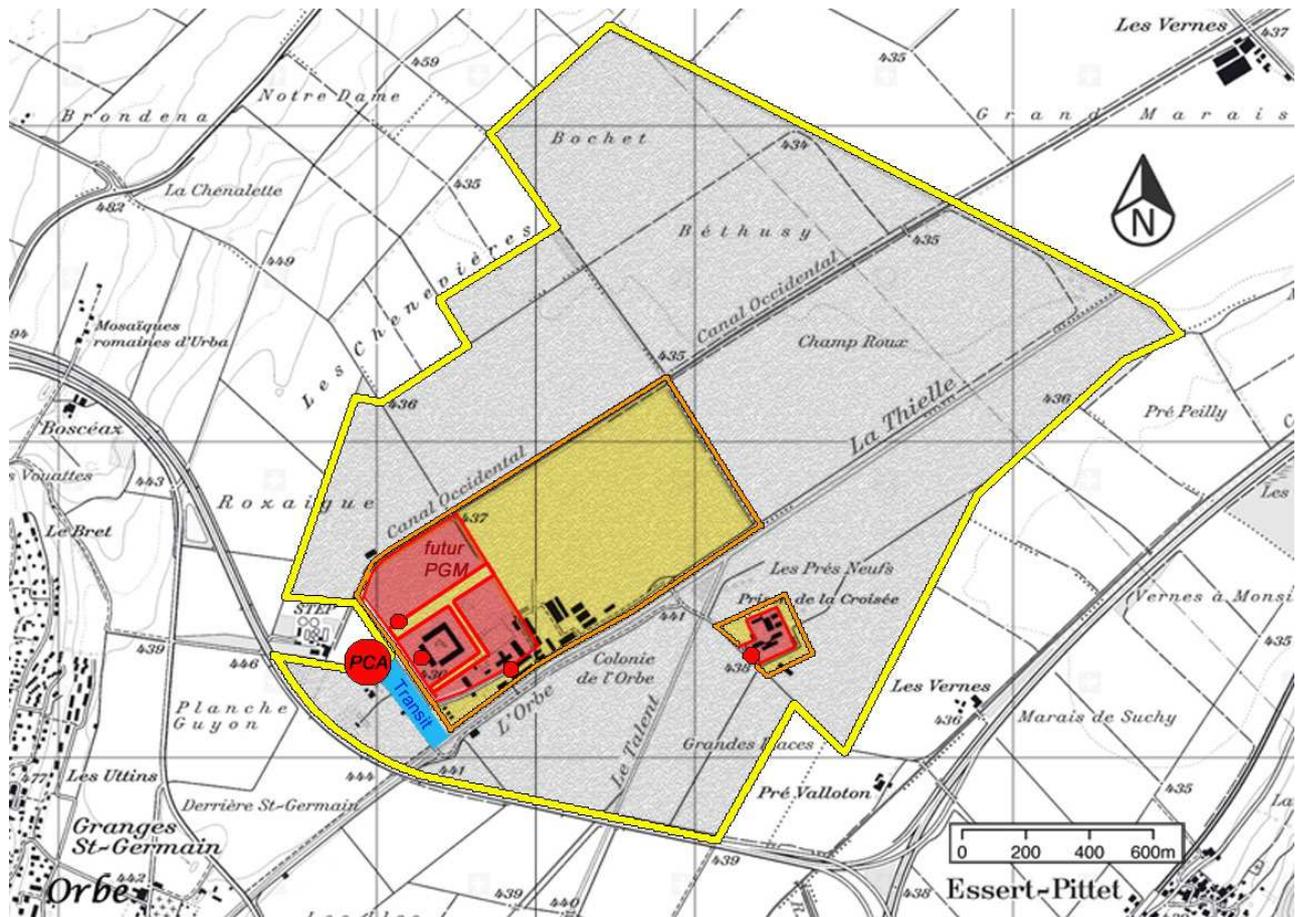
Actuellement, le PPNV héberge 552 personnes détenues. Le Masterplan prévoit, à l'horizon 2025, une capacité totale de 1'088 personnes détenues environ.



Photo aérienne de la situation actuelle du PPNV

Le Poste de Contrôle Avancé (PCA) fait partie des futurs projets qui s'inscrivent dans le cadre de la sécurisation des infrastructures. Il sera conçu postérieurement à l'est de PGM et contrôlera l'accès à l'entier du site du PPNV.

Il ne fait pas partie de la présente procédure et est mentionné à titre indicatif.



3.3 Repères historiques du site du Pôle Pénitentiaire du Nord Vaudois

Dès la deuxième moitié du XIX^e siècle, les premières personnes détenues, dits « les colons », sont chargés de travaux publics d'assainissement du marais et de canalisation des cours d'eau. Dès 1897, la prison centrale et ses annexes sont édifiées selon les plans des architectes Georges Corbaz et Jules Centurier. La prison centrale se caractérise à l'époque par sa toiture plate et sa construction exécutée en béton armé avec le système Hennebique (la première en Suisse). Ces bâtiments s'implantent à l'emplacement de l'actuelle Colonie.

L'exploitation du domaine agricole débute à la fin du XIX^e siècle. Elle conduit à une extension de la Colonie par juxtaposition de bâtiments agricoles (cellulaires, hangars, ferme). L'absence de logique dans cette extension hâtive est encore visible aujourd'hui.

En 1923, l'architecte Charles Regamey remporte le concours pour la réalisation du pénitencier prévu à Orbe. Toutefois, le projet n'est pas réalisé et le programme est entièrement revu. L'élaboration des nouveaux plans est confiée au deuxième lauréat : Alphonse Laverrière. Il réalise un projet simplifié, proche du système panoptique. Les travaux sont entrepris de 1927 à 1930. Le pénitencier se caractérise par la composition symétrique de ses bâtiments, agencés autour d'une cour centrale. Son caractère monumental est souligné par l'axialité des plantations de tilleuls qui relient son entrée à la maison du directeur. Les premières enceintes sont dressées et complètent la structure.

En 1932, un établissement affecté aux traitements volontaires des alcooliques est construit aux Prés-Neufs. Il sera par la suite remplacé par un centre hospitalier pour le traitement des cas psychiatriques, volontairement construit à distance pour éviter les échanges avec les autres personnes détenues.

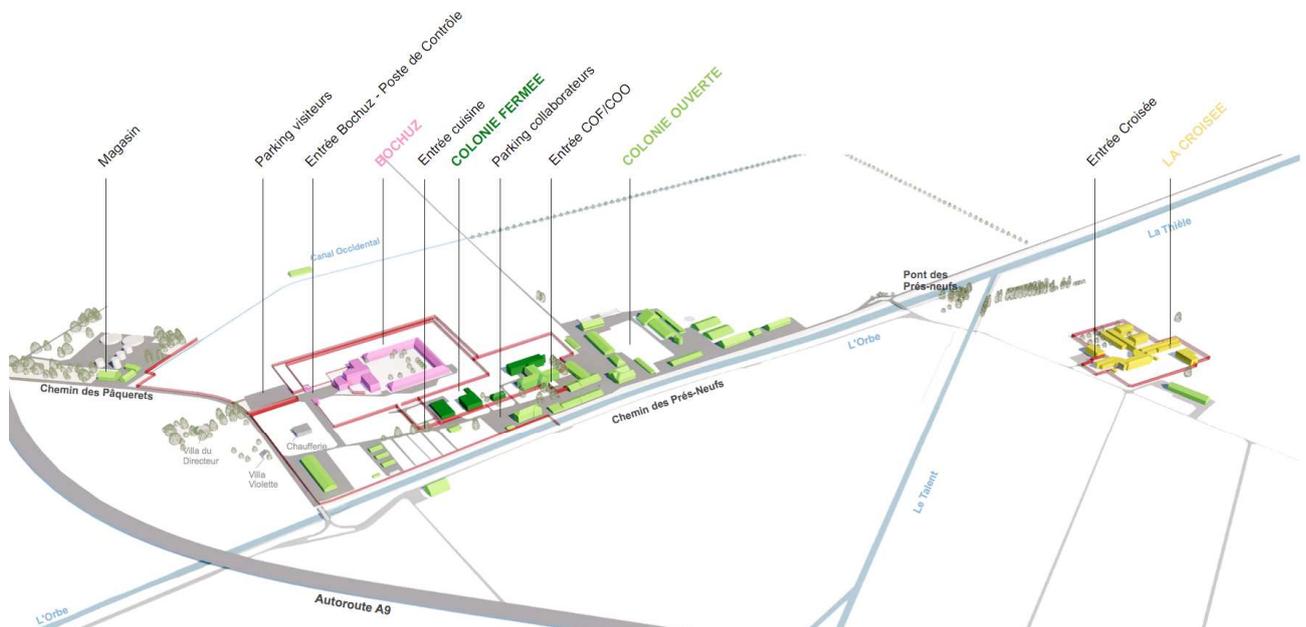


Etablissements de détention et d'internement de la plaine de l'Orbe.
 Le pénitencier de Bochuz en 1932. Architecte Alphonse Laverrière
 ©guichet cartographique cantonal. (Photo : R. Allegrini, Orbe)
 © Anselmier, H. (1993). Les prisons vaudoises

En 2005, l'Asile des Prés-Neufs se reconvertissement en un établissement de détention avant jugement : la prison de La Croisée.

Parallèlement, la Colonie poursuit son extension au coup par coup. L'adjonction de nouveaux bâtiments et de nouvelles enceintes en réponse à des besoins urgents perpétue la composition décousue du secteur agricole. Aujourd'hui, les bâtiments historiques cohabitent avec des bâtiments plus récents, le tout maladroitement agencé autour d'un pré résiduel peu exploité.

Au pourtour du site, la station d'épuration et l'autoroute sont créées.





EPO 1980

3.4 Enjeux et objectifs du concours

Le présent concours doit permettre de choisir le projet le plus convaincant pour la construction de l'Etablissement Pénitentiaire des Grands-Marais.

Ce projet devra répondre aux exigences de sécurité publique et son architecture devra favoriser la réinsertion des personnes détenues. Ces deux objectifs sont les fondements de la politique pénitentiaire du Canton. Elle respecte en cela l'obligation inscrite dans le code pénal (art.75) qui précise que l'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions. Elle doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires, assurer au détenu l'assistance nécessaire, combattre les effets nocifs de la privation de liberté et tenir compte de manière adéquate du besoin de protection de la collectivité, du personnel et des codétenus.

Le projet devra également démontrer une économicité de moyens tant à la construction qu'à l'exploitation grâce à une grande fonctionnalité et flexibilité.

En effet les frais d'exploitation annuels d'un établissement de ce type représentent 1/5 à 1/6 du prix de construction. En conséquence, la proposition d'une conception architecturale permettant notamment une économie de moyens pour la gestion des flux et de la sécurité est primordiale.

Les réflexions sur des sujets tels que l'évolution de la population carcérale et l'incertitude des besoins de détention qui apparaîtront dans le futur (vieillesse, variation de la proportion des personnes détenues entre homme/femme/mineurs, évolution du profil psychologique des personnes détenues, etc...) doivent conduire les concurrents à proposer un concept qui permettra d'adapter la prison aussi simplement que possible à ces mutations.

Enfin la mise en œuvre et l'exploitation de PGM se réaliseront avec la préoccupation constante d'un impact environnemental minimum et d'économie de consommation d'énergie, pour atteindre des performances équivalentes demandées par Sméo ou Minergie-P-ECO.

3.5 Stratégie immobilière de l'Etat de Vaud

Le terrain est propriété de l'Etat de Vaud. La stratégie immobilière de l'Etat de Vaud est applicable et le rapport est téléchargeable :

www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dinf/sipal/fichiers_pdf/Strategie_immobiliere_250111.pdf

3.6 Budget de construction

L'objectif du maître de l'ouvrage est une cible financière fixée à CHF 210'000'000.- TTC (CFC 1, 2 et 4) pour la construction de l'établissement. Le financement est assuré par l'Etat de Vaud.

Le respect de cette cible est un objectif essentiel du maître de l'ouvrage. Une attention toute particulière sera portée par le jury aux réflexions et propositions des concurrents, notamment celles concernant l'organisation des espaces de manière à maximiser la surface utile par rapport à la surface de plancher d'une part ; et celles concernant la matérialisation d'autre part.

3.7 Programme

Secteurs selon l'Office Fédéral de la Justice (OFJ)		Surface Bâtie
		M ² de surface utile (SU)
1	SÉCURITÉ	789
2	ADMINISTRATION	920
3	PERSONNEL	814
4	PERSONNES DÉTENUES	2'825
5	ENTRÉE / SORTIE	812
6	HABITAT	8'213
7	TRAVAUX ET ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	6'738
8	ÉCONOMIE DOMESTIQUE	2'088
Somme des surfaces utiles reconnues par l'OFJ		23'199
9	LOCAUX TECHNIQUES	1'180
Total Surfaces Utiles (SU)		24'379
Total Surfaces extérieures Aménagées (SA)		14'906

4 CLAUSES RELATIVES AU DEROULEMENT DU CONCOURS

4.1 Maître de l'ouvrage et organisateur

Le maître de l'ouvrage du concours est l'Etat de Vaud représenté par le comité de pilotage (COFIL).

Il est constitué de Mme Sylvie Bula, cheffe de service (DIS, SPEN), de M. Philippe Pont, directeur général (DFIRE, DGIP), de M. Emmanuel Ventura, directeur de l'architecture et de l'ingénierie (DFIRE, DGIP - DAI) et de M. Raphaël Brossard, chef de service adjoint (DIS, SPEN).

Adresse du Maître de l'ouvrage (MO) :

Etat de Vaud

DGIP – DAI
Mme Vilayphone Signoret
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Adresse de l'organisateur mandaté par le maître de l'ouvrage :

E-AS SA

Avenue du Théâtre 2-4
1005 Lausanne

4.2 Genre de concours et type de procédure

Le concours pour la construction de l'Etablissement Pénitentiaire des Grands-Marais sur le site du PPNV, est un concours de projets d'architecture et d'ingénierie anonyme, à deux degrés, en procédure sélective, selon le règlement SIA 142.

L'annonce officielle du concours est publiée le 21 février 2020 sur le site www.simap.ch.

4.3 Déroulement de la procédure

La procédure se décompose en 3 étapes :

- Dans un premier temps, le jury entend sélectionner au maximum 50 bureaux d'architectes sur la base des critères d'aptitude fixés. Cette première étape est définie dans le présent document « **D0. Cahier de sélection** ».
- Les bureaux d'architectes sélectionnés participeront alors au 1^{er} degré du concours qui s'attachera à l'élaboration des concepts. Cette deuxième étape est définie dans les documents « **D1. Règlement de la procédure** » et « **D2. Programme du concours** ». Un maximum de 8 bureaux d'architectes seront sélectionnés pour participer au deuxième degré du concours.
- Enfin, en troisième étape, les architectes retenus devront s'adjoindre un ingénieur civil, un/des ingénieurs CVSE et d'éventuelles autres compétences pour étoffer leur pool. Ils pourront alors participer au 2^{ème} degré du concours qui permettra de développer les propositions aux plans de l'architecture, de l'exploitation, de l'environnement et des techniques. Des « **addendas** » aux documents **D1 et D2** seront communiqués aux concurrents pour guider leur travail. Le lauréat sera désigné à l'issue de cette dernière étape.

4.4 Législation applicable

Les lois, règlements et normes suisses sont applicables, en particulier la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (LMP-VD), son règlement d'application du 7 juillet 2004 (RLMP-VD), ainsi que le règlement sur les concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 – 2009.

Le concours est soumis à l'Accord international de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) sur les marchés publics (AIMP).

La langue officielle de la procédure est le français.

4.5 Anonymat

Le concours de projets organisé à l'issue de la sélection se déroulera sous le couvert de l'anonymat.

4.6 Conditions de participation

Les participants doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

- Etre titulaire, à la date du dépôt du dossier de candidature, du diplôme d'architecte délivré soit par l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne ou de Zurich (EPFL/EPFZ), soit par l'institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG/IAUG), soit par l'Académie d'Architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES/ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.
- Etre inscrit, à la date du dépôt du dossier de candidature, au Registre suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) (<http://www.reg.ch>), en tant qu'architecte au niveau A ou B ou à un registre professionnel étranger reconnu équivalent.

Lors de l'inscription, les participants en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière doit être demandée à la Fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement REG, Hirschengraben 10 CH – 3011 Bern, Tel. +41 31 382 00 32.

L'association de plusieurs bureaux d'architectes n'est pas admise.

Le recours à des sous-traitants est admis et soumis à l'approbation par le Maître de l'ouvrage. Les sous-traitants éventuels doivent également remplir les critères d'aptitude énoncés ci-dessus.

En outre, le participant doit pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que son bureau est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession.

Ainsi, le concurrent, en participant à la procédure, s'engage sur l'honneur, pour chacun de ses membres, au respect absolu des paiements de ses charges sociales obligatoires et à être inscrit au registre du commerce ou sur un registre professionnel reconnu.

4.7 Renonciation à concourir

Les bureaux et leur personnel ne peuvent s'inscrire à la procédure que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un membre du jury, un suppléant, un spécialiste-conseil ou l'organisateur de la procédure.

Un mandat de prestations de services liant un concurrent à la Direction Générale de l'Immobilier et du Patrimoine (DGIP) du Canton de Vaud, en cours d'exécution, n'est pas considéré comme entraînant une situation de dépendance.

Pour le surplus, l'article 12.2 du règlement SIA 142 portant sur les concours est applicable. Pour davantage d'information, vous pouvez télécharger la directive éditée par la SIA www.sia.ch, rubrique « Concours » Lignes directrices ➔ Document PDF « Conflits d'intérêt ».

4.8 Pré-implication

Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur de les exclure d'office de la procédure, la personne, l'entreprise ou le bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer pour autant que cette prestation :

- Était limitée dans le temps et est achevée au moment du lancement de la procédure,
- Ne touche pas l'organisation de la procédure ou le programme du concours,
- N'est pas comprise dans le marché mis en concurrence.

En cas de participation à la procédure, la personne, l'entreprise ou le bureau concerné doit être prêt à faire la démonstration qu'il ne possède pas d'avantage prépondérant, particulier ou déterminant, par rapport aux autres concurrents, qui pourrait fausser le jeu de la concurrence.

Liste des personnes, entreprises, ou bureaux pré-impliqués qui ne sont pas autorisés à participer à la procédure selon les conditions précitées :

Nom du bureau

Type de prestation

Vernet Hogge Architectes SA, Lausanne	faisabilité PGM et concours / Architecte
AIC SA, Lausanne	faisabilité PGM et concours / Ing. Civil
GAE SA, Lausanne	faisabilité PGM et concours / Energie
IEC SA, Lausanne	faisabilité PGM et concours / Econom.
E-AS SA, Lausanne	faisabilité PGM et concours / AMO
Team Plus, Lausanne	Plan directeur / PGA – mobilité et territoire
Ecoscan, Lausanne	Plan directeur / PGA – environnement
Karakas et Français	Plan directeur / PGA – hydrogéologique

Liste des personnes, entreprises, ou bureaux pré-impliqués qui sont autorisés à participer à la procédure selon les conditions précitées :

Nom de la personne ou du bureau	Type de prestation
Itten+Brechbühl SA, Lausanne	Programmation – rapport B

Toute personne, entreprise et bureau qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents du concours, qui ne sont pas autorisés par l'adjudicateur à y participer, sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

Le fait qu'un concurrent ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres soumissionnaires, représente une violation grave du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la procédure. L'adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a apporté un préjudice important.

4.9 Jury

Membres du jury

M. Emmanuel Ventura	Etat de Vaud, DFIRE-DGIP-DAI, Architecte cantonal	Président
M. Philippe Pont	Etat de Vaud, DFIRE-DGIP-DAI, Directeur général	Vice-président
M. Mario Botta	Architecte, Mario Botta architetti, Mendrisio	Membre professionnel
M. Manuel Mateus	Architecte, Aires Mateus Arquitectos, Lisbonne	Membre professionnel
Mme Pia Durisch	Architecte, Durisch + Nolli Architetti, Massagno	Membre professionnel
M. Marc-Henri Collomb	Architecte, Atelier Cube, Lausanne	Membre professionnel
M. Renaud Chevalier	Architecte, ASSAR, Bruxelles	Membre professionnel
Mme Sylvie Bula	Etat de Vaud, DIS-SPEN, Cheffe de service	Membre non professionnel
M. Raphaël Brossard	Etat de Vaud, DIS-SPEN, Chef de service adjoint	Membre non professionnel
M. Florian Dubail	Etat de Vaud, DIS-SPEN, Directeur de Bois-Mermet	Membre non professionnel
M. Andreas Naegeli	Etat de Zürich, Office de l'exécution judiciaire, Directeur de Pöschwies	Membre non professionnel
M. John Zwick	Expert prisons suisses (ex-OFJ), Bösingen	Membre non professionnel
M. Henri Germond	Syndic d'Orbe	Membre non professionnel
M. Patrick Aeby	Architecte, Aeby Perneger & Associés SA, Lausanne	Suppléant professionnel
M. Olivier Andreotti	Architecte, Etat de Vaud, DFIRE- DGIP-DAI, adj.arch.cant	Suppléant professionnel
M. Jean-Pierre Duport	Etat de Genève, OCBA R&T, Directeur	Suppléant non professionnel
Mme Françoise Rey	Etat de Vaud, DIS SPEN, responsable infrastructures	Suppléant non professionnel
M. Franz Walter	Etat de Fribourg, EDFR, Directeur	Suppléant non professionnel

Spécialistes

Mme Lucille Besson	Urbaniste, Team plus, Lausanne	Spécialiste conseil
M. Fabiano Bianchetti	Architecte, Etat de Vaud, DFIRE-DGIP-DAI	Spécialiste conseil
Jean-Baptiste Brunet	Ingénieur, E-AS SA, Lausanne	Organisateur procédure
M. Daniel Dorsaz	Economiste, IEC SA, Lausanne	Spécialiste conseil
M. Pierre Hogge	Architecte, Vernet Hogge architectes, Lausanne	Spécialiste conseil
Mme Nadja Maillard	Historienne de l'architecture, EPFL	Spécialiste conseil
M. Pierre Mollier	Ingénieur Energie et phys. du bâtiment, GAE, lausanne	Spécialiste conseil
M. Christopher Pyroth	Ingénieur, Etat de Vaud, DFIRE-DGIP-DAI	Spécialiste conseil
M. Claude Schaer	Ingénieur civil, AIC SA, Lausanne	Spécialiste conseil
M. Reto Emery	Ingénieur sécurité, Bois Initial, Morges	Spécialiste conseil

Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne remplacent pas un membre du jury, n'ont qu'une voix consultative. L'organisateur, sur requête du jury, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils.

4.10 Confidentialité

Par l'inscription au concours, les concurrents s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet jusqu'à la fin de la procédure.

4.11 Mandataires demandés pour le concours

• Architecture

Les conditions de participation de chaque membre sont identiques à celles fixées aux chapitres 4.6 et suivants.

Les bureaux d'architectes qui seront sélectionnés pour le deuxième degré devront obligatoirement compléter l'équipe par un :

- Ingénieur civil (SIA 103)
- Ingénieur(s) CVSE (SIA 108)

Chaque bureau d'architectes sélectionné devra être à même d'assurer la totalité des prestations SIA 102 et pourra également, de manière facultative, s'adjoindre les compétences des mandataires qu'il estime nécessaires au développement de leur projet. Il peut s'agir par exemple des compétences suivantes :

- Direction des travaux (SIA 102)
- Architecte-paysagiste (SIA 105)
- Spécialistes en sûreté, sécurité incendie, développement durable, ou autres.

Ces derniers devront s'inscrire sur le formulaire adéquat fourni au lancement du concours.

Compétences requises et participation à plusieurs équipes :

	Compétences requises pour la phase de sélection et pour le premier degré du concours	Compétences requises pour le deuxième degré du concours	
Obligatoire	- Architecte	- Architecte(s) pour la totalité des prestations SIA 102 - Ingénieur civil pour la totalité des prestations SIA 103 - Ingénieur(s) CVSE pour la totalité des prestations SIA 108	A A B
Facultatif		- Architecte paysagiste - Physicien du bâtiment - Acousticien - Spécialiste sécurité - Spécialiste sûreté - Spécialiste exploitation pénitentiaire - Autres	B B B B B B B

A | Les bureaux ou professionnels architectes et ingénieurs civils ne peuvent participer au concours qu'au sein d'une seule équipe. Les bureaux d'architectes ou d'ingénieurs civils portant la même raison sociale, même issus de canton, région ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul projet en qualité de membre d'une équipe.

B | Les autres spécialistes sont autorisés à intégrer plusieurs équipes (3 au maximum). Ils sont soumis au devoir de réserve afin de garantir la confidentialité des propositions de chaque équipe à laquelle ils participent.

4.12 Inscription à la procédure sélective

Les candidats doivent s'inscrire sur le site www.simap.ch (système d'information sur les marchés publics en Suisse), sous la rubrique *Vaud, Appel d'offres, concours*, Libellé : **Établissement Pénitentiaire des Grands-Marais**.

Les documents doivent être téléchargés sur ce site.

L'inscription et le téléchargement des documents nécessitent de s'inscrire en tant que soumissionnaire sur le site www.simap.ch. Cette inscription nécessite la possession d'un numéro d'identification IDE pour les bureaux d'architectes suisses ou DUNS pour les agences d'architecture étrangères.

4.13 Sommes des prix

La somme globale des indemnités pour le concours de projets s'élève à **CHF 700'000,- HT**.

La somme globale a été calculée conformément aux directives, édition de juillet 2009 (142i-103f, révision juin 2015), de la commission des concours de la SIA. Cette somme tient compte de la particularité de la procédure de concours et des prestations à fournir par les différents bureaux.

Les prix, ainsi que les éventuelles mentions et indemnités ne seront distribués qu'à l'issue du jugement.

5 PROCEDURE SELECTIVE

5.1 Définition des critères

L'aptitude des candidatures à la participation au concours de projets sera appréciée sur la base de deux références récentes. Elles seront illustrées et documentées avec un descriptif technique, une information sur les coûts et un bref descriptif de la conception architecturale.

Les références lacunaires ne seront pas exclues, elles seront évaluées en fonction des critères et sous- critères.

Critères	Libellé	Poids
Référence A		100%
Réalisation récente (achevée il y a moins de 10 ans) d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments (coût de construction CFC 2 > 35 Mios HT)	Le Maître de l'ouvrage désire que la référence présentée illustre de façon convaincante la capacité du candidat à répondre de façon efficace à un projet complexe	
	Organisation Refléter un type d'organisation similaire à celui exigé pour le marché à exécuter Coût de construction Montrer un coût financier similaire au minimum à 1/5ème de celui du marché à exécuter. Démontrer le respect du cadre budgétaire du maître de l'ouvrage est un plus. Affectations Montrer que le bureau possède l'expérience de projet présentant un programme proche ou similaire au marché à exécuter.	50%
	Architecture Montrer que le bureau possède de l'expérience dans la maîtrise d'un projet complexe dans les domaines architectural et technique, dans un contexte contraignant.	50%
Référence B		100%
Projet récent (moins de 10 ans) réalisé ou projet de concours primé. (coût de construction CFC 2 > 35 Mios HT)	Le Maître de l'ouvrage désire que la référence présentée illustre de façon convaincante les qualités architecturales dont est capable le candidat dans le cadre d'un projet de grande envergure.	
	Organisation Refléter un type d'organisation similaire à celui exigé pour le marché à exécuter Coût de construction Montrer un coût financier similaire au minimum à 1/5ème de celui du marché à exécuter. Démontrer le respect du cadre budgétaire du maître de l'ouvrage est un plus. Affectations Montrer que le bureau possède l'expérience de projet présentant un programme proche ou similaire au marché à exécuter	50%
	Qualité architecturale Montrer la qualité architecturale du projet, notamment par son appréciation par des tiers (Prix de concours, publications,...)	50%

5.2 Documents remis pour la procédure sélective

- Doc 1.0 D. cahier de sélection
- Doc 1.1 Fiche de candidature
- Doc 1.2 Fiche de références
- Doc 1.3 Annexe P1 Engagement sur l'honneur

Documents à télécharger à l'adresse: www.simap.ch

5.3 Documents demandés pour la procédure sélective

Le dossier à fournir sera constitué des éléments suivants :

A - En deux exemplaires papier roulés : la série de 3 x A3 de présentation destinée à être affichée. (Selon illustration ci-dessous).

Doc 1.1 (A4)	Doc 1.2 (A4)
À compléter	À compléter
À signer	À signer

Référence A (A3) Présentation libre Contenu obligatoire : - Images - Plans - Coupes
--

Référence B (A3) Présentation libre Contenu obligatoire : - Images - Plans - Coupes
--

B - Une clé USB contenant les 3 fichiers a, b, c suivants :

- a : les 3 x A3 de présentation au format PDF
(Nom du fichier: « votre raison sociale »_a)
- b : 1 fichier PDF contenant :
les doc 1.1 et 1.2 au format A4, complétés et signés
(Nom du fichier: « votre raison sociale »_b)
- c : 1 fichier PDF contenant :
le doc 1.3 (annexe P1) au format A4, complété et signé.
(Nom du fichier:« votre raison sociale »_c)

Tous les documents rendus par les candidats seront rédigés exclusivement en français.

5.4 Critères d'appréciation des dossiers de candidature

Les critères d'appréciation pour la sélection des candidats ont été élaborés par le jury mandaté par le Maître de l'ouvrage.

L'évaluation se fondera exclusivement sur les indications demandées et fournies par les candidats. Ceux-ci s'abstiendront de remettre tout document non demandé.

L'appréciation des dossiers par le jury, selon les critères énumérés ci-dessous, se fera globalement par tours successifs d'élimination.

Un examen préalable des dossiers sera effectué par l'organisateur qui vérifiera les points suivants :

- respect des délais impartis,
- conformité du dossier aux exigences énoncées.

Le non-respect des délais entraînera l'exclusion de la candidature.

Les documents non demandés ou surnuméraires seront écartés et ne seront pas évalués.

5.5 Principe d'évaluation des critères énoncés au chapitre 5.2

Note	Barème	Description
0	Aucune possibilité d'évaluation	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Bon et avantageux	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes et qui présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats.
5	Très intéressant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu dépasse les attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats.

5.6 Modalité de remise des dossiers de candidature à la sélection

Les documents demandés au point 5.3 doivent être entre les mains de l'organisateur mandaté sous pli fermé avec la mention :

**« Concours de l'Établissement pénitentiaire des Grands-Marais.
 Phase de Sélection »**

au plus tard le : 27.03.2020 à 16h00

(Attention : le cachet de la poste ne fait PAS foi)

à l'adresse suivante :

**État de Vaud – DGIP_DAI
 Mme Vilayphone Signoret
 Place de la Riponne 10
 1014 Lausanne**

Seules la date et l'heure d'arrivée du dossier feront foi. La date d'envoi ne sera pas prise en compte. Il est de la responsabilité des participants de prendre les mesures adéquates pour que l'acheminement de leur dossier se fasse dans les délais impartis.

Les documents envoyés ne seront utilisés que pour la sélection des équipes. Ils seront traités confidentiellement et ne seront pas retournés.

Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

6 CALENDRIER, DELAIS

Procédure sélective

Publication de l'appel à candidature	21.02.2020
Rendu des dossiers de candidature	27.03.2020
Notification du résultat de la sélection aux candidats	15.04.2020

Pour information, dates indicatives :

Concours de projets

Lancement du concours d'architecture – premier degré	23.04.2020
Visite du site	04.05.2020
Délai pour l'envoi des questions	13.05.2020
Réponses du jury aux questions	29.05.2020
Rendu des projets – premier degré	21.08.2020
Jugement premier degré	26.09.2020
Lancement du concours d'architecture – deuxième degré	12.10.2020
Retrait du fond de maquette	12.10.2020
Délai pour l'envoi des questions	26.10.2020
Réponses du jury aux questions	09.11.2020
Rendu des projets – deuxième degré	15.01.2021
Rendu des maquettes – deuxième degré	29.01.2021
Jugement	11.02.2021
Remise des prix et vernissage de l'exposition	mars 2021

Planning d'intention pour la suite du processus

Adjudication du mandat	printemps 2021
Avant-projet et projet	été 2021 – été 2022
Demande d'autorisation	automne 2022
Appel d'offres	hiver 2022/2023
Travaux	printemps 2023 – hiver 2025/2026
Mise en service (livraison)	hiver 2025/2026

Les délais pour la procédure sélective, pour les questions, le rendu du projet et de la maquette devront impérativement être respectés. Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours.

Les délais fixés pour le 2ème degré du concours sont donnés à titre indicatif. Ils seront précisés lors de son lancement.

7 INDICATIONS POUR LA PHASE DE CONCOURS ET SUITE

7.1 Objectif du concours

Les projets remis lors des deux degrés suivants la sélection seront jugés sur la base des critères d'appréciation suivants (sans ordre hiérarchique) :

- Qualité d'intégration au contexte
- Qualités fonctionnelles
- Qualité architecturales
- Qualités environnementales
- Qualité des aménagements extérieurs
- Économie générale du projet
- Respect des règlements de construction

Le jury recommandera au Maître de l'ouvrage le projet retenu et ses auteurs pour la poursuite des études.

Le maître d'ouvrage a l'intention de confier le mandat des prestations ordinaires des règlements SIA 102, SIA 103 et SIA 108 aux auteurs du projet recommandé par le jury, ci-après nommée équipe lauréate.

L'adjudicateur se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication dans l'une des conditions suivantes :

- Si l'équipe lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution de l'ouvrage (art. 24 RLMP-VD) ;
- Si l'équipe lauréate ne s'engage pas à fournir 100% des prestations selon les règlements SIA 102, SIA 103 et SIA 108 ainsi qu'en matière de planification et de coordination des équipements techniques ;
- S'il estime que l'équipe lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, l'adjudicateur se réserve le droit de modifier le mode d'attribution du marché de construction (lots séparés, entreprise générale ou entreprise totale) et sa relation à l'équipe lauréate ;
- Si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes ;
- Si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

Le maître d'ouvrage s'autorise à conclure un mandat spécifique pour chaque prestation ou à conclure un mandat unique et commun aux prestations d'architecture, d'ingénierie civile et d'ingénierie CVSE. Dans ce dernier cas, les membres de l'équipe lauréate appelés à recevoir un mandat devront se constituer en société simple selon le Code des

obligations, avant de signer le contrat, ce qu'ils acceptent d'ores et déjà. Le cas échéant, le pilote du groupement sera l'architecte.

L'adjudicateur pourra exiger des mandataires de l'équipe lauréate qu'ils s'associent des compétences supplémentaires sans aucun frais pour le maître d'ouvrage. Le choix de ce(s) partenaire(s) se fera en commun avec l'adjudicateur.

Les règlements SIA 102, SIA 103 et SIA 108 constitueront les bases de définition des prestations et honoraires pour le contrat qui sera adjugé de gré à gré à l'issue du concours (art. 8 al. j. RLMPVD). Conformément au ch. 1.5.1 du présent document, les participants s'engagent par leur simple participation à la présente procédure à exécuter l'intégralité de ces prestations.

7.2 Représentation locale

Le maître d'ouvrage attend également que l'équipe retenue assure une représentation sur place dans la région tout au long du processus afin de garantir le suivi du projet et une surveillance locale des travaux le cas échéant.

7.3 Propriétés et droits d'auteur

Les documents des projets admis au jugement deviennent propriété de l'État de Vaud, la propriété intellectuelle restant réservée.

L'article 18 RLMP-VD est applicable.

7.4 Bases réglementaires

La participation à la procédure sélective et au concours implique, pour l'organisateur, le jury et les participants, l'acceptation intégrale des clauses du présent document et du programme du concours, des réponses aux questions, ainsi que du règlement SIA 142 édition 2009.

7.5 Litiges

Les appréciations du jury sont sans appel.

Les décisions du Maître de l'ouvrage sont susceptibles de recours dans les 10 jours à la Cour de droit administratif et public du canton de Vaud.

DFIRE - DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES

DGIP - Direction générale des immeubles et du patrimoine

DAI – Direction de l'architecture et de l'ingénierie

PGM – Affaire N° 655 - Orbe

Concours de projets d'architecture et d'ingénierie

D0 – Cahier de sélection

30/31

8 DISPOSITIONS FINALES

Le présent document a été approuvé par l'ensemble des membres du jury.
Les signatures des membres du jury se trouvent en mains de l'organisateur.

Pour le Jury,

M. Emmanuel Ventura, Président du Jury signature :



M. Philippe Pont, Vice-Président du Jury signature :



Lieu et date: Lausanne, le 20.02.2020